



Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois  
<http://mairiedeverneuil-pagesperso-orange.fr/>

## Mot du Maire

Vernoliennes et Vernoliens bonjour  
 En cette période de transmission  
 du virus je vous souhaite à tous  
 de passer cette période de  
 confinement du mieux possible.

Dans notre commune nous avons la chance d'avoir chacun un bout de terrain qui nous permet de « sortir » un peu de notre confinement et de profiter de l'air sain de notre campagne.

Vous trouverez les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020  
 Le déconfinement risquant d'être encore assez long, en attendant je  
 vous souhaite à tous bonne santé, bon courage et surtout de rester  
 chez vous en évitant le contact proche avec vos voisins.



Pour rappel un arrêté préfectoral interdit de circuler dans les forêts et sur les bords du canal.

# Verneuil... Résultat de l'élection municipale

Le premier tour de l'élection a eu lieu le 15 mars 2020 dans une ambiance particulière de pandémie de coronavirus...

... 24 des 36 inscrits ont fait le déplacements pour élire la nouvelle équipe « sortante » pour les six prochaines années.

Cyril BARCELONNE	(élu)	24 voix
Aurianne COLAS	(élue)	23 voix
Marc BARCELONNE	(élu)	22 voix
Alain RIEU	(élu)	22 voix
Bernadette BONDOUX	(élu)	22 voix
Jean-Marie DELEUZE	(élu)	22 voix
Marie-Thérèse DELEUZE	(élue)	21 voix

Après réflexion, l'état s'est rappelé qu'il y avait des mesures de confinement et a décidé en dernière minute de reporter l'installation des nouveaux conseils municipaux au 15 mai, voir +, au lieu du 20 mars... Difficile de prendre des décisions simples et cohérentes face aux événements actuels...

# Retour des 90 km/h dans le Cher

La plupart des principaux grands axes du Cher vont repasser à 90 km/h. C'était un souhait et c'est désormais officiel, le conseil départemental a validé lundi 09 mars 2020 cette mesure pour 432 kms de route dans le département correspondant à 10% du réseau routier.

Source Conseil départemental

Mais le confinement que nous vivons actuellement ne nous laissera pas l'occasion de profiter de la vraie vitesse à la place de la lenteur d'hier... !



## Renseignements complémentaires

Zones en agglomération : 60 km

Zones à limitation de vitesse hors agglomération : 33 km

- Routes proposées CD18 seul  
373 km (longueur arrondie)
- Routes en coordination avec autres départements  
55 km (longueur arrondie)
- RN et Autoroutes  
(pour information)

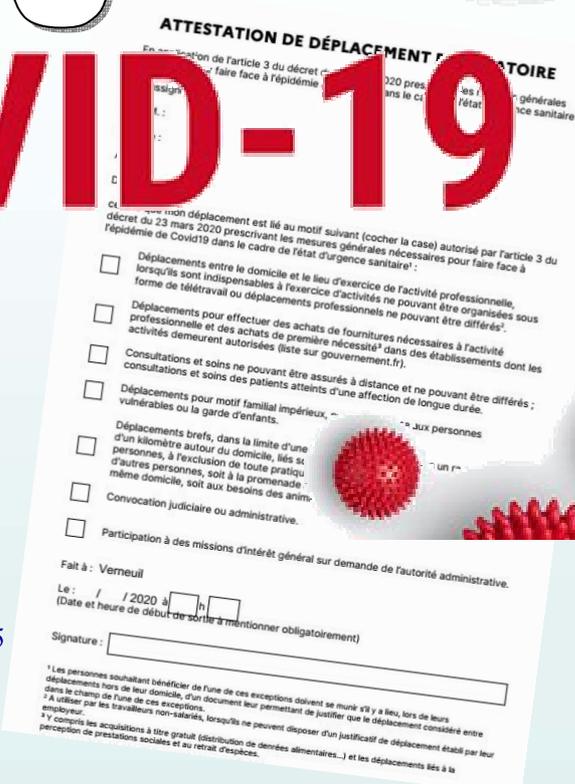


# Infos COVID-19

Depuis le 16 mars 2020, les déplacements doivent être fortement réduits en France, en raison de la pandémie de coronavirus. Les autorités demandent de limiter au maximum les contacts avec une consigne claire : « **restez chez vous** ». Des mesures de confinement entrées en vigueur pendant 15 jours mais qui viennent d'être prorogées jusqu'au 15 avril, au moins. Les « activités collectives » (repas entre amis, match de foot....) sont maintenant interdites.

Les déplacements sont strictement encadrés. Ainsi, on peut aller au travail (si le télétravail n'est pas possible), sortir faire ses courses pour des « biens de première nécessité », se promener ou sortir son chien dans son quartier, faire du sport mais pas en groupe, aller voir ses proches pour des « motifs impérieux » (assistance à personne vulnérable ou garde d'enfants). En tout temps, il faut respecter une distance d'au moins un mètre avec autrui.

Pour sortir de chez soi, il faut se munir d'une **attestation sur l'honneur téléchargeable sur le site du gouvernement** et à présenter en cas de contrôle de police ou de gendarmerie. Si vous ne pouvez pas l'imprimer, vous pouvez la reproduire sur **feuille de papier libre**. Tout contrevenant s'expose à une amende de 135 €.



Vive le local 🍷

## Allez au marché

### Dérogation à l'interdiction des marchés dans le département du CHER

Retrouvez l'arrêté préfectoral sur le site internet de Verneuil



# Z N T

zones de non traitement

## DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1<sup>er</sup> JANVIER 2020



Pour les produits les plus dangereux



T - Toxique



20 m

Distance incompressible

Pour les autres produits phytopharmaceutiques

10 m

pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, les bananiers et le houblon



X - Irritant

5 m

pour les autres cultures



### Les lieux à protéger par les distances de sécurité

L'article L. 253-8 du Code rural et de la pêche maritime mentionne « les zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments ».

À condition d'avoir recours à des matériels de pulvérisation les plus performants sur le plan environnemental, les distances minimales peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes d'engagements :

- jusqu'à 5 m pour l'arboriculture
- jusqu'à 3 m pour la viticulture et les autres cultures

Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieur aux distances minimales, **AUCUNE DISTANCE À RESPECTER.**

### Distance de sécurité

Dans les cas les plus courants (maison individuelle construite sur un terrain de quelques centaines de m<sup>2</sup>), la zone à protéger est constituée de l'habitation et de la zone d'agrément attenante, et la distance s'établit à partir de la **limite de propriété.**

# Enquête publique

Du jeudi 2 avril 2020, 8 heures  
au lundi 4 mai 2020, 20 heures,

<http://chambre-agriculture18.concertationpublique.net>

Les documents seront également accessibles sur le site internet de la Chambre d'agriculture du Cher.

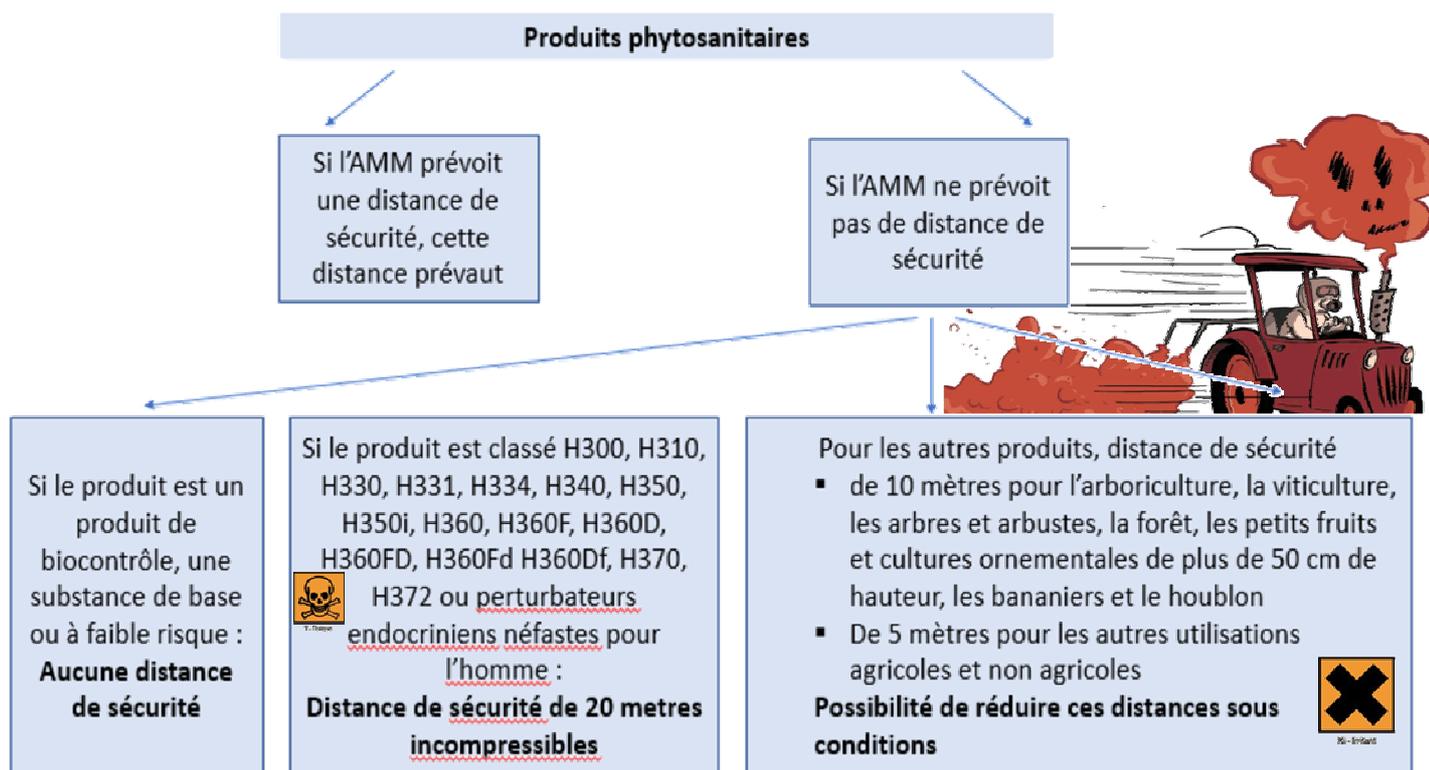
## Charte d'Engagements du Cher

pour les usages agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation

Deux textes, parus au JO le 29 décembre 2019, précisent le cadre de la protection des riverains lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation :

L'arrêté du 27 décembre 2019 modifie le cadre réglementaire de 2017 sur les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires suite aux injonctions du Conseil d'Etat.

Le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 encadre les chartes d'engagements départementales, en application de la loi EGAlim.



### Les traitements concernés par les distances de sécurité

Les distances de sécurité mentionnées dans l'arrêté du 27 décembre 2019 s'appliquent au traitement des parties aériennes des plantes. On entend par là tout traitement qui peut donner lieu à l'émission directe ou indirecte du produit dans l'air (pulvérisation, poudrage, fumigation, aspersion, irrigation), y compris les traitements sur sol nu et les traitements herbicides.

Devenez acteur... participez

**COVID-19**

# **CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



**Se laver très régulièrement  
les mains**



**Tousser ou éternuer  
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir  
à usage unique et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE  
Porter un masque  
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions  
sur le coronavirus ?**

**[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)**

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)